



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : produits dangereux

Question écrite n° 7754

## Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose a M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, ce qui suit : le 21 decembre 1988, une chute de pyralene (ou polychlorobiphenile) s'est produite dans un transformateur electrique alimentant les abattoirs municipaux de la ville de Saint-Denis. Si aucune intoxication humaine n'est a deplorer, il n'en demeure pas moins qu'une certaine vigilance s'impose, d'autant plus que 35 sites dotes de transformateurs electriques utilisant du pyralene ont ete recensees dans le departement de la Reunion, constituant un danger permanent pour la population. Il lui demande, en consequence, s'il envisage de prendre des dispositions tendant a interdire l'usage de ce produit particulierement toxique.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le risque principal presente par les polychlorobipheniles (PCB) est celui d'une contamination globale de l'environnement par des produits qui peuvent poser des problemes en termes de toxicite chronique alors qu'ils sont a la fois bioaccumulables et tres peu biodegradables. C'est pour cette raison qu'un arrete ministeriel pris le 8 juillet 1975 a restreint l'utilisation des PCB aux seuls systemes clos (interdiction d'utilisation dans les produits tels que peintures, papiers) et a impose leur elimination dans des installations autorisees et agreees. Dix ans plus tard, deux faits nouveaux sont apparus. D'une part, l'industrie chimique a mis au point des produits de substitution aux PCB pour les transformateurs electriques et, d'autre part, un nouveau risque a ete mis en evidence en cas d'incendie : celui de l'emission par les PCB de substances tres toxiques comme les furannes et les dioxines. Devant ces nouvelles donnees, il a ete decide, a l'echelon europeen, de franchir une nouvelle etape en interdisant toute mise en service de nouveaux transformateurs aux PCB Cette disposition a ete reprise en droit francais par un decret du 2 fevrier 1987. Toutefois, les transformateurs au pyralene deja en service peuvent continuer a etre utilises a condition de les mettre en conformite avec une nouvelle reglementation (decret du 6 fevrier 1986) qui prevoit notamment la pose de cuvettes de retention etanches et de systemes de protection electrique. Le secretariat d'Etat a l'environnement n'a eu connaissance, a ce jour, d'aucun accident sur les transformateurs aux PCB mis en conformite. Aucune modification de la reglementation n'est donc actuellement envisagee.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7754

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 janvier 1989, page 106